

COMPTE-RENDU
de la Réunion du 29 OCTOBRE 2014.

Étaient présents : Mmes HURLIN Cathia et KASIDIS Estelle. Mrs FISCHER Didier, BIZZARRI Pascal, HOFF Jean-Pierre, CUCHE Sébastien, et MATHIEU Dominique et DEBRIN Jean-Luc.
Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JEANJEAN Lillian a donné bon pour pouvoir à Mme HURLIN Cathia.

Membres absents excusés : Mrs DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric, et JEANJEAN Lillian.

Membres absents :

Délibération N° 2014-194

**Adjudication chasse 2015 – Répartition des lots – mode de location – fixation des loyers –
Répartition des frais.**

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal,
ATTENDU que les propriétaires ont été consultés par écrit afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

ATTENDU que le procès-verbal d'affectation de la chasse a été dressé en date du 1^{er} octobre 2014 et qu'il en résulte la décision de répartir le produit entre les propriétaires.

VU la réunion de la Commission Consultative de Chasse en date du 21 OCTOBRE 2014. Celle-ci a émis un avis FAVORABLE aux dossiers de Mrs COUSIN Guy, URBAIN Frédéric et DERMIGNY Philippe portant sur des demandes de convention de gré à gré et de droit de priorité.

ATTENDU que la commune a reçu les dossiers de demande de réserves suivantes :

LOT 1

Ce lot ne comporte pas de réserve.

LOT 2

Monsieur KITTLER Henri

Réserve de 34 39.95 a

Enclaves : NEANT

Monsieur THIEBAUT Olivier

Réserve de 30 09.11 a

Enclaves de 5 58.60 a

TOTAL 35 67.71 a

TOTAL DES RESERVES.....70 07.66 a.

LOT 3

Monsieur DOSDAT Jean-Marc

Réserve de 99.92 a

Enclaves : NEANT

Monsieur BASTIEN André.

Réserve de 33 02.28 a

Enclaves : NEANT

Monsieur WILHELM Georg

Réserve de 38 03.18 a

Enclaves de 06 76.26 a

TOTAL 44 79.44 a

TOTAL DES RESERVES78 81.64 a

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer comme les précédentes adjudications, trois lots et FIXE la consistance comme suit :

Lot N° 01 : 228 69.47 ares

Lot N° 02 : 223 20.70 ares

Lot N° 03 : 236 97.84 ares

(Les terrains bâtis et les jardins ne sont pas pris en compte sur la surface de chasse. Après déduction des réserves et enclaves).

FIXE le montant des loyers annuels à :

Lot 1 : 1 075.00 euros.

Lot 2 : 1 340.00 euros

Lot 3 : 678.00 euros

DECIDE de retenir les dossiers de Mrs COUSIN Guy, DERMIGNY Philippe et URBAIN Frédéric.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions de gré à gré pour les nouveaux baux de location allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

FIXE le prix des enclaves comme suit :

Les propriétaires de réserve ont fait valoir leur droit de priorité sur la location de terrains enclavés suivants :

Lot N° 02

Monsieur THIEBAUT Olivier

Enclaves de 5 58.60 a

Les indemnités demandées par les propriétaires bénéficiant d'enclaves sont fixées à **6.00 € l'Ha.** (1 340 € /223.2070 ha)

Soit: 6.00 € x 5.5860 ha = **33.53 €.**

Lot N° 03

Monsieur WILHELM Georg

Enclaves de 06 76.26 a

Les indemnités demandées par les propriétaires bénéficiant d'enclaves sont fixées à **2.86 € l'Ha.** (678 € /236.9784 ha)

Soit au total : 2.86 € x 06.7626 ha = **19.34 €.**

FIXE les frais suivants :

FRAIS DE PUBLICATION.

Les frais mentionnés à l'article 13 résultants de la publicité par affiches dans les communes avoisinantes et de l'insertion de communiqués dans les journaux locaux seront partagés par moitié entre la commune et le locataire.

Le locataire sera en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature écoulant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires.

FRAIS DE SECRETARIAT

Les frais afférents à la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse s'élèvent à un forfait de 60 € et 0.15 € par ligne de propriétaire, sachant que **120** propriétaires ont été consultés.

Une indemnité annuelle de 4% sera allouée au greffier chargé de constituer le rôle de répartition.

Une indemnité annuelle de 2% des recettes et de 2% des dépenses sera allouée au Receveur Municipal, chargé du recouvrement du loyer et du paiement des droits.

Délibération N° 2014-195

Bail de location de terrains communaux. Transfert.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur LAROSE Michel

en date du 26 août 2014 portant sur une demande de transfert du bail de location de terrains communaux à son épouse, Mme LAROSE Anne-Marie.

Monsieur LAROSE Michel faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2014.

Vu la décision de la DDT en date du 31 juillet portant autorisation préalable d'exploiter à Mme Anne-Marie LAROSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE de transférer le bail de Monsieur LAROSE Michel à Madame LAROSE Anne-Marie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Délibération N° 2014-196

Budget COMMUNE. Virement de crédits.

Vote à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de voter les virements de crédits au budget primitif 2014 de la Commune comme suit :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	88	8818		Intérêts des autres dettes	35,00
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	376,00
					Total	411,00 €

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	-376,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-35,00
					Total	-411,00 €

Délibération N° 2014-197

Sinistre vitre à la salle d'école. Indemnisation de l'assureur.

Vote à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée que l'assureur CIADE a adressé à la commune un chèque bancaire d'une valeur de 487.20 € correspondant à une indemnisation pour le sinistre d'une vitre dans la salle d'école. Les travaux ont été réalisés. Le coût de ces travaux s'est élevé à 487.20 € TTC.

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'indemnité de CIADE s'élevant à 487.20 € TTC.

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget primitif de l'exercice 2014 au compte 7788 en section de fonctionnement.

Délibération N° 2014-198

Soutien de la Commune au Conseil Général de la Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets

d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Délibération N° 2014-199

Saint Nicolas des enfants. Année 2014

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire Informe l'assemblée que le Foyer rural des Armoises propose comme les années passées d'organiser, la fête de la St Nicolas au Château de Aulnois-Sur-Seille. Les communes doivent communiquer la liste nominative des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de participer à la fête de la Saint Nicolas organisée par le Foyer Rural des Armoises.

CHARGE le Maire de mandater au Foyer rural des Armoises, la participation s'élevant à 10 € par enfant.

- FIXE la limite d'âge des enfants à 12 ans.

Délibération N° 2014-200

Colis de Noël des anciens. Année 2014

Vote à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir à 21.00 € le prix du colis offert aux anciens.

AUTORISE en fonction du marché, une tolérance de + ou - 2.00 € sur le colis.

FIXE l'âge requis à partir de 65 ans.

CHARGE Monsieur BIZZARRI Pascal pour le choix des colis.

CHARGE le Maire de l'exécution de la dépense.

DIVERS.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les travaux à l'Eglise prévus au budget primitif 2014 ont été commandés.
- Les conseillers décident de procéder à l'installation des décors lumineux de Noël le 29 novembre prochain.
- Les travaux à réaliser dans le cadre de la DUP eau portant sur la toiture et le crépis du bâtiment situé à la station de pompage, seront réalisés par des conseillers.
- Sur demande de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte de faire procéder au remplacement d'un WC dans le logement du presbytère.
- Monsieur le Maire informe que les roues broyeuses des pompes de l'assainissement ont été remplacées.
Le coût des réparations a été pris intégralement en charge par les entreprises.
- Concernant le SIVOM des Armoises, les travaux de toiture du château sont actuellement arrêtés, dans l'attente de crédits supplémentaires.

A Craincourt, le 1^{er} décembre 2014.

Le Maire :
Didier FISCHER

